

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'EVRY  
COMMUNE DE CHAMPCUEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE  
CIRCULATION MODIFIEE  
Rue de la Ferrante**

**Le maire de la commune de Champcueil, (Essonne)**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route ,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,  
Considérant **les travaux** qui auront lieu entre le 22 et le 26 Octobre 2021 de 8h00 à 18h00, rue du Gazon et rue du Puits,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,  
Vu l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La rue de la Ferrante sera en double sens du 22 au 26 Octobre 2021.

**Article 2 :** La signalisation de restriction et/ou de déviation le cas échéant sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la mairie.

**Article 3 :** Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne, au SDIS, à la CCVE, et à l'entreprise AZTP.

Fait à CHAMPCUEIL, le 19 Octobre 2021

Le MAIRE,

**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage, le 19 Octobre 2021

Le Maire,

Sandrine Jacquet

